

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 4 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe) et fixant la date des épreuves écrites

NOR : DEVK1237173A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 4 décembre 2012, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe).

La date de clôture des inscriptions est fixée au 31 janvier 2013, terme de rigueur.

Les épreuves écrites se dérouleront le 26 février 2013.

Pour les candidats admissibles, la date de dépôt des dossiers, sous forme de CD-ROM ou de dossier papier, concernant l'épreuve de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au 22 avril 2013.

Le nombre total de places offertes aux concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « vie de l'agent », rubrique « recrutement/concours », puis rubrique « concours et examens » ;

b) Sur internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, onglet « concours et formations », rubrique « concours », onglet « e-recrutement » ;

c) Par lettre ou visite :

– pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès d'une direction départementale des territoires (DDT), ou d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), ou d'une direction de l'équipement et de l'aménagement et du logement (DEAL) ou direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou d'une direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) ou d'un centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) ;

– pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du Centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 31 janvier 2013, terme de rigueur.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléchargement ou téléinscription :

– sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « vie de l'agent », rubrique « recrutement/concours », puis rubrique « concours et examens », « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne » ;

– sur internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, onglet « concours et formations », rubrique « concours », onglet « e-recrutement », puis rubrique « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne » ;

b) Soit par lettre ou visite :

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1.a et 1.b (DDT, DDT-M, DREAL, DEAL/DTAM ou CVRH).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 31 janvier 2013 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements par concours (RM1) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 31 janvier 2013 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.